



Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20251016-DEL2025121-DE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 10 OCTOBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Gaëlle BLANCHARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES FORNETS AUX CONSORTS HARANG
DEL2025-121

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 24 octobre 2024 décidant de lancer la procédure de désaffectation des chemins ruraux en vue de leurs cessions ou échanges prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 inclus à 17 heures ;
Vu le rapport d'enquête, les conclusions motivées et les recommandations du commissaire enquêteur et plus particulièrement son AVIS FAVORABLE SANS RESERVE ;
Vu la délibération de ce jour actant la désaffectation d'une partie du chemin rural du sentier des Fornets,
Vu les négociations engagées entre la commune et les Consorts HARANG, propriétaires de la parcelle cadastrée section G n°1136 et de fait riverains de la parcelle cadastrée section G n°3320 ;

Considérant que les conditions de cession suivantes ont été pro

- Vente par la commune au profit des Consorts HARANG d'une surface de 64m² au prix de 640 euros,
- Les frais d'acte seront à la charge des consorts HARANG, lesquels incluent les droits d'enregistrement, la contribution à la sécurité immobilière et les frais liés à l'établissement de l'acte.

Demeurent annexés aux présentes le document d'arpentage et le modèle 1 dressés par le cabinet ARPENTAGE, Géomètre-expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170) le 07/09/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

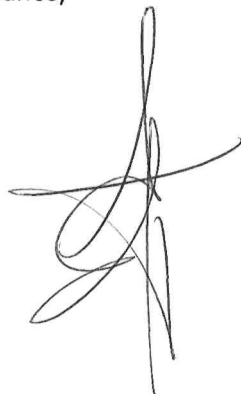
Article 1 : D'AUTORISER la vente, aux charges et conditions d'usage en la matière, par la commune au profit des Consorts HARANG de la parcelle G 3320 d'une surface de 64m² au prix de 640 euros.

Les frais d'acte étant à la charge des ACQUEREURS.

Article 2 : D'AUTORISER tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité de vendeur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 16 octobre 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 16 octobre 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le